



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire de Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Communes de NEUVEGLISE SUR TRUYERE et SAINTE-MARIE

Route Départementale n°56 (Hors agglomération)

Travaux de reprise d'aqueducs

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n°25-2958 du 6 octobre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la demande de la Régie Saint-Flour,

Vu l'avis favorable du service des transports,

Vu la consultation des communes de Neuvéglise sur Truyère et Sainte-Marie,

Considérant que les travaux cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Réglementation

Du mercredi 26 novembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025, la Route Départementale n°56 sera interdite à la circulation pendant les heures de chantier de 8h30 à 17h00 entre Oradour et Sainte-Marie (du PR 18+000 au PR 23+000)

ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens par :

- Les RD 48 et 334 via Pierrefiche

ARTICLE 3 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le CRD de Pierrefort.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier
- 5 La signalisation de l'itinéraire de déviation

ARTICLE 4 : Affichage

L'exécution du présent arrêté sera affichée aux extrémités du chantier.

ARTICLE 5 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

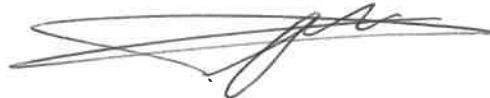
M. le Directeur des Mobilités
M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal
Mairies de Neuvéglise sur Truyère et Sainte-Marie

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

M. le Directeur des Services Départementaux du Cantal
M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
M. le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes en charge des Transports

Aurillac, le 24 novembre 2025.
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités



Philippe FABREGUE

ROUTE DEPARTEMENTALE N°56
Travaux de reprise d'aqueducs
PLAN DE DEVIATION



RD 56 du PR 18-000 au PR 23-000
communes de Neuveglise sur Truyère et Sainte-Marie

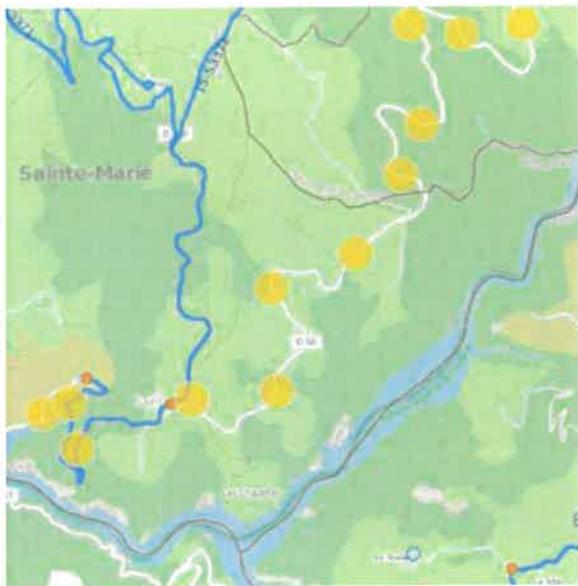


Patrick Canal

De: DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>
Envoyé: lundi 17 novembre 2025 16:42
À: Patrick Canal; Mairie NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE; Mairie SAINTE MARIE; RICHARD
Jean-Marie
Objet: RE: demande d'avis

Bonjour,

Aucun de nos services ne sera touché par cette déviation.



Cordialement,

François Delcausse

Assistant technique
Service antenne du Cantal
Direction adjointe territoire Auvergne
Direction des mobilités territoriales interurbaines et scolaires
Tél. : 04 73 31 85 02 - Mobile : 06 17 26 85 31



Conseil régional Auvergne-Rhône Alpes
Antenne des transports du Cantal
28 avenue Gambetta
15015 AURILLAC CEDEX

Accueil physique
12 rue Mane-Maurel
15000 AURILLAC



Un numéro unique
pour organiser
mon trajet

04 8000 7000

laregionvoustransporte.fr

Ouverture au public le mercredi de 10 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30 et le vendredi de 13 h 30 à 15 h 30.

De : Patrick Canal <PCanal@cantal.fr>

Envoyé : lundi 17 novembre 2025 16:15

À : Mairie NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE <contact@neuveglisesurtruyere.fr>; Mairie SAINTE MARIE <mairie.sainte-marie@wanadoo.fr>; RICHARD Jean-Marie <Jean-Marie.RICHARD@auvergnerhonealpes.fr>; DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>

Objet : demande d'avis

Bonjour,
ci-joint un projet de déviation pour votre avis, merci

bonne journée



Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.

Patrick Canal

De: Patrick Canal
Envoyé: lundi 17 novembre 2025 16:15
À: Mairie NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE; Mairie SAINTE MARIE; 'RICHARD Jean-Marie'; 'DELCAUSSE François'
Objet: demande d'avis
Pièces jointes: plan Oradour.pdf

Bonjour,
ci-joint un projet de déviation pour votre avis, merci

bonne journée